



## Point n°8 de l'ordre du jour

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 600'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'assainissement des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2024

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères générales,  
Messieurs les Conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements et comme les années précédentes, le Conseil communal soumet à votre autorité la présente demande de crédit budgétaire de CHF 600'000.- destiné à la réalisation des travaux de réfection et d'assainissement de notre patrimoine administratif pouvant survenir en 2024.

Ce crédit permet de confier au Conseil communal une enveloppe destinée à assainir et à mettre aux normes les bâtiments de l'administration communale, les collèges, salles de gym, terrains de sport, les temples et le théâtre durant l'année 2024. Les travaux projetés suivent autant que possible les recommandations émises en 2018 et 2019 par Hestia selon la norme EPIQR+.

Le crédit budgétaire est un excellent outil financier pour la gestion des travaux sur nos bâtiments. Il permet une réactivité immédiate et appréciable lors des imprévus qui surviennent inévitablement en cours d'année. En étudiant quels travaux planifiés peuvent être reportés, il est alors possible d'intégrer des travaux urgents et non prévus pour les mener à terme.

## Les réalisations 2023

Pour 2023, les projets réalisés ont été, entre autres, les suivants :

Bâtiment	Réalisation	
Collège de Bôle	Réfection des WC, étude de la stabilité de la salle de gym	CHF 85'000
Tous les bâtiments	Révision des pompes de relevage, des extincteurs et plans d'évacuations.	CHF 65'000
Collège des Vernes	Création d'une place de jeux, restauration du porche d'entrée	CHF 70'000
Rue Haute	Porte d'entrée, perron, porte	CHF 10'000
Rue Basse 2	Etude de l'état du bâtiment et projection d'utilisation	CHF 30'000
Colombier - Citrouille	Introduction du CAD	CHF 50'000
Trois villages	Installation de défibrillateurs (sans compter les appareils)	CHF 4'000
Collège de Mûriers	Etude préliminaire des façade et fenêtres, éclairage	CHF 25'000

## Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 600'000.- pour divers travaux de réfection et d'entretien des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2024

Certains travaux annoncés n'ont pas pu être faits, bousculés par d'autres priorités. Ils sont reportés en 2024 ou sine die. La politique instaurée par le service des bâtiments est de travailler de manière transversale, afin de mettre à niveau l'ensemble des bâtiments. Ça a été le cas par exemple pour les pompes de relevages. Chaque système était différent, organisé de manière différente, avec une perte d'efficacité et de contrôle. La nécessité de réviser l'ensemble des pompes a été l'occasion d'uniformiser les systèmes. Dorénavant, toutes les pompes fonctionnent de la même manière et sont maîtrisées par le service.

### Les projets 2024

Pour 2024, parmi les travaux prévus et espérés, il y aurait (les montants sont très approximatifs) :

Bôle - av. de la Gare 14	Toilettes du parasolaire à refaire, y compris les conduites Salle de réunion du service de l'enfance	CHF 140'000.- CHF 30'000.-
Bôle - Temple	Raccordement au CAD	CHF 50'000.-
Bôle - Champ-Rond	Vestiaires et douches	CHF 80'000.-
Col. - Collège des Vernes	Passage à l'éclairage LED, mise aux normes de l'électricité (par étage)	CHF 25'000.-
Auvernier - Roche 2	Toiture : assainissement et solarisations	CHF 150'000.-
Auvernier - Malévaux	Vestiaires et douches	CHF 40'000.-

Le crédit budgétaire est utilisé pour tous les travaux nécessaires qui dépassent le montant prévu pour l'entretien des bâtiments. Les imprévus sont nombreux et expliquent en partie pourquoi certains projets n'ont pas pu être réalisés. Pour les projets d'envergure, des crédits ad hoc sont demandés à votre autorité.

### Finances

Ce crédit s'inscrit dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014 (article 44) :

Il permet au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant et au Conseil communal de ne pas entamer sa marge de manœuvre de CHF 300'000.- ;

Ce montant a été prévu dans le budget des investissements.

Le présent crédit n'engendre aucune augmentation de l'effectif et des charges salariales du personnel communal, ni des coûts administratifs.

Tableau récapitulatif d'utilisation des crédits :

Année	Montant octroyé (CHF)	Montant utilisé (CHF)
2017	122'000.-	120'907.-
2018	183'000.-	178'952.-
2019	285'000.-	275'455.-
2020	505'000.-	323'152.-

**Rapport relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 600'000.- pour divers travaux de réfection et d'entretien des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2024**

2021	437'000.-	407'076.-
2022	525'000.-	545'841. <sup>1</sup> -
2023	420'000.-	420'000.-

**Information sur le crédit budgétaire du patrimoine financier**

Selon l'article 72 de la LFinEC qui concerne les compétences du Conseil communal, celui-ci consulte la Commission financière pour tout ce qui a trait au patrimoine financier et ne prend pas d'arrêté. À titre informatif, le montant prévu pour le patrimoine financier est estimé à CHF 230'000.-. Il n'a pas d'impact sur le frein à l'endettement.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères générales, Messieurs les Conseillers généraux, d'approuver le présent rapport et la demande de crédit en votant l'arrêté y relatif.

Le Conseil communal

Colombier, le 15 novembre 2023

---

<sup>1</sup> En 2022, un arrêté du conseil communal a été voté pour combler le dépassement.



# Le Conseil général de la Commune de Milvignes

## Arrêté relatif à une demande de crédit budgétaire de CHF 600'000.- TTC pour divers travaux de réfection et d'entretien des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2024

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
dans sa séance du 14 décembre 2023,  
vu un rapport du Conseil communal du 15 novembre 2023,  
vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

**arrête :**

### **Crédit budgétaire**

#### **Article premier**

Un crédit budgétaire de CHF 600'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfection et d'entretiens des bâtiments communaux du patrimoine administratif pouvant intervenir en 2024.

### **Dépense**

#### **Article 2**

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs, et amorti au taux moyen de 6.5%.

### **Exécution**

#### **Article 3**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président :

Le secrétaire :

S. Bondallaz

R. Gygi

Colombier, le 14 décembre 2023